

DECISION N° 102-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230510-DAJ-DEC-23-178-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Publication : 11/05/2023

portant validation du devis de la société Point P pour 3 223.66 € HT

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Point P en date du 04/04/2023.

Considérant que la société Point P propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par la société Point P, pour l'achat de lames de terrasse et lambourdes d'un montant de 3 223.66 € HT.

Bernay, le 05/04/2023.